



1009871001

DATE DEPOT : 2010-11-09  
NUMERO DE DEPOT : 98710  
N° GESTION : 1989B01870  
N° SIREN : 347999500  
DENOMINATION : A.R.I.C.E.  
ADRESSE : 64 R DU ROCHER 75008 PARIS  
DATE D'ACTE : 2009/12/29  
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE  
NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

89 B 01870

Autre conforme  
à l'original  
H Bougeard

PE 29/12/09  
(AU)

ARICE  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 279 000 €  
64, rue du Rocher 75008 Paris  
RCS : Paris B 347 999 500

Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris

**PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 29  
DECEMBRE 2009 - 9 NOV. 2010**

N DE DEPOT 98712

L'an deux mille neuf et le 29 décembre à 17 heures, les actionnaires de la société par action simplifiée ARICE se sont réunis au 64, rue du Rocher à Paris (75008) sur convocation du président adressée à chaque actionnaire.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par les actionnaires présents à la réunion. M BOUGEARD Hervé assure la présidence de l'assemblée. Mme REBOUL Florence est appelée en qualité de scrutateur et de secrétaire. Monsieur MENAGER, Commissaire aux Comptes, est absent et excusé.

Le président constate que les actionnaires présents ou représentés réunissent le quorum requis pour délibérer.

Ce constat étant fait et le bureau étant composé, la séance est déclarée ouverte.

Le président dépose ensuite sur le bureau et présente à l'assemblée :

- les statuts de la société;
- la feuille de présence;
- le rapport de gestion;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- le rapport général du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- les comptes annuels de la société et leur annexe arrêtés au 30 septembre 2009.

Puis le président déclare qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, les comptes annuels, les registres obligatoires et plus généralement tous les documents qui d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée.

Le président indique ensuite que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation :
  - du rapport de gestion,
  - des rapports de notre commissaire aux comptes,
  - des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009.
- Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 à L 227-12 du code de commerce
- Affectation du résultat
- Augmentation du capital réservée à un nouvel actionnaire,
  - Questions diverses et Pouvoirs pour formalités

Lecture est donnée du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes et les comptes annuels et leur annexe sont présentés et commentés. Puis, le président répond aux diverses questions qui lui sont posées en fournissant divers renseignements supplémentaires.

Personne ne réclamant la parole et aucun actionnaire n'ayant demandé que ses observations soient reportées au présent procès-verbal, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

43 fk

**1/ RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE**

**Première résolution : conventions entrant dans le champ d'application des articles L 227-10 à L 227-12 du code de commerce :**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations conclues visées à l'article 227-10 du code de commerce, déclare approuver les termes de ce rapport et les conventions qu'il relate.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité /

**Deuxième résolution : approbation des comptes.**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et celle du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2009, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et leur annexe et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité /

**Troisième résolution : affectation du résultat.**

L'assemblée générale des actionnaires après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009 se soldent par un bénéfice après impôt de 51 949 € décide d'affecter ce résultat comme suit :

Réserve légale	0 €
Report à nouveau	41 949 €
Dividende	10 000 €
Total	51 949 €

En conséquence les soldes des comptes après affectation sont :

Réserve légale	27 900 €
Report à nouveau	143 924 €

L'assemblée approuve aussi la répartition individuelle du dividende global proposée conjointement par le Président et le comité ad hoc dont les membres sont tous les directeurs généraux en fonction, comme le prévoit l'article 9 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité /

**2/ RESOLUTION A TITRE EXTRAORDINAIRE**

**Quatrième résolution : Augmentation de capital réservée à un nouvel actionnaire**

L'assemblée générale, approuve que le capital de la société qui est formé de 13 950 actions de 20 € soit un capital de 279 000 € soit augmenté par la création de <sup>139</sup>115 actions nouvelles réservées à un nouvel actionnaire et offertes à la souscription pour la valeur économique de la société soit une valeur de 107,5 € par action dont 20 € pour prix de l'action et 87,5 € à titre de prime d'émission. Pour cela les actionnaires actuels renoncent définitivement à leur droit préférentiel de souscription et donnent mandat au président de la société pour réaliser cette augmentation de capital sous six mois. /

Cette résolution est adoptée à l'unanimité /

*Soufflet*  
*Bouffant*

*33 FR*

### Cinquième résolution : Augmentation de capital réservée aux salariés

En cas d'adoption de la quatrième résolution le capital de la société serait formé de 14 065 actions de 20 € soit un capital de 281 300 €. L'assemblée générale, approuve que le capital soit augmenté aussi par la création de 422 actions nouvelles réservées aux salariés et offertes à la souscription pour la valeur économique de la société soit une valeur de 107,5 € par action dont 20 € pour prix de l'action et 87,5 € à titre de prime d'émission. A raison de l'effectif salarié actuel de la société, ces 422 actions nouvelles, qui devront être libérées en numéraire, ne pourront être souscrites par un nombre de salariés non inscrits à la Compagnie des Commissaires aux comptes excédant 1 personne de sorte à respecter les règles professionnelles obligeant que le capital d'une société de Commissaires aux Comptes ne soit pas détenu à plus du quart en nombre d'actions et en nombre d'associés par des personnes non inscrites à la Compagnie des Commissaires aux comptes.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité /

### 3/ RESOLUTION COMMUNE

#### Sixième résolution : Questions diverses et Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

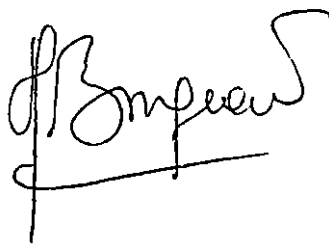
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est déclarée close à 18H.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé après lecture.

Le président



Le secrétaire

